

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

E20000078/69

- 2 NOV. 2020

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR
RD 101/ACCES A LA DECHETTERIE
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES
DE
SAVIGNEUX ET MONTBRISON (LOIRE)**

**ENQUETES CONJOINTES
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
DU 9 AU 26 OCTOBRE 2020**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur**

RAPPORT

A) Considérations générales:

A-1) Objet de l'enquête:

La présente enquête, conjointe d'Utilité Publique et parcellaire concerne :

- les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 101 et la voirie d'accès à la déchetterie intercommunale située sur les territoires de Savigneux et Montbrison (42600),
- la délimitation exacte des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Départemental de la Loire (42000) sollicite la DUP de ce projet et, par dossier séparé, une enquête parcellaire a été conduite dans la mesure où les pourparlers entre le Conseil Départemental, Maître d'ouvrage de l'opération, et les propriétaires fonciers dont les terrains sont impactés n'ont pas abouti à un accord amiable.

A-2) Cadre juridique:

La procédure relève des articles L110-1 et suivants, L122-1 et R112-5 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération du 17/02/2020, le Conseil Départemental a décidé l'ouverture de ces enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Un arrêté n°2020/00026 du 31/08/2020 de Madame la Préfète de la Loire prescrit ces enquêtes.

B) Le projet:

B-1: situation géographique:

le futur ouvrage se situe dans le Département de la Loire, au droit de la RD 101, à l'Est de la ville de Montbrison, sur les territoires de cette dernière et de Savigneux (42600).

B-2: situation administrative:

Les terrains concernés sont classés en zone A dans les PLU des deux communes, pour une superficie de 2427 m².

B-3 :périmètre de la DUP :

cf l'extrait de plan joint au présent rapport et l'annexe 3 du dossier.

B-4 : objectifs et caractéristiques du projet :

B-4-1 : objectifs :

les objectifs du projet sont les suivants :

- améliorer la sécurité des usagers en transit sur la RD 101,
- améliorer la sécurité des échanges au niveau du carrefour RD 101/accès à la déchetterie,
- maîtriser, limiter l'impact environnemental de l'opération et prendre les mesures compensatoires utiles,
- délimiter au plus près les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

B-4-2 : caractéristiques :

il s'agit de la création d'un nouveau carrefour sur la RD 101 avec un « tourne à gauche » situé à 20 mètres plus à l'Est de l'intersection existante.

Ce carrefour permettra de raccorder le chemin d'accès de la déchetterie à la RD 101, l'ensemble tel que figuré sur le plan de la page 6 de la note explicative et en annexe 3 du dossier de DUP.

C) coût du projet :

- études : 8205 euros TTC,
- travaux : 340 000 euros HT,
- acquisitions foncières selon estimation du Service des domaines : 606,75 euros.

D) organisation et déroulement de l'enquête:

D-1: désignation du Commissaire-enquêteur:

Décision n°E20000078/69 du 13/08/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

D-2: contacts avec l'Autorité organisatrice et le Maître d'ouvrage:

- réunion le 21/08/2020 avec le Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial de la Préfecture de la Loire (Madame Chambon) pour l'organisation de l'enquête,
- réunion le 25/09/2020 avec le Conseil Départemental (Monsieur Bouchery et 2 collaborateurs) pour une visite des lieux.

D-3: modalités de l'enquête:

- Arrêté n°2020/00026 du 31/08/2020 de Madame la Préfète de la Loire portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement du carrefour RD101/accès à la déchetterie intercommunale située sur les territoires de Montbrison et Savigneux (42600) ,
- Durée de l'enquête: du 09/10 au 26/10/2020,
- Permanences au nombre de trois: les 09,21 et 26/10/2020.

D-4: publicité:

- par voie de presse: la Tribune-le Progrès et l'Essor des 25/09 et 09/10/2020,
- par voie d'affichage en Mairies de Montbrison et Savigneux ; sur le site de l'opération,
- sur le site internet de la Préfecture de la Loire.

D-5: composition du dossier:

D-5-1 : la demande de déclaration d'Utilité Publique :

le dossier comprend :

- une note explicative,
- une appréciation des dépenses,
- un plan des travaux, figurant également le périmètre de la DUP.

D-5-2 : pour l'enquête parcellaire :

conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier comprend les pièces suivantes:

- une notice explicative,
- un plan de situation, le périmètre délimitant les immeubles à exproprier, la liste des propriétaires concernés, les courriers d'information aux propriétaires concernés,
- l'estimation du coût de l'opération.

Précision: ce projet n'est pas soumis à étude d'impact (décision du 29/11/2019 de l'Autorité environnementale).

D-6: certificats d'affichage:

Certificat de Monsieur le Maire de la Ville de Montbrison en date du 27 Octobre 2020 attestant de l'exécution de cette formalité.

Certificat de Monsieur le Maire de la ville de Savigneux en date du 27 Octobre 2020
aux mêmes fins.

E) observations du public:

il n'y a pas eu d'observations du public,
personne ne s'est présenté aux permanences,
le registre dématérialisé comporte 152 visites et 34 téléchargement du dossier.

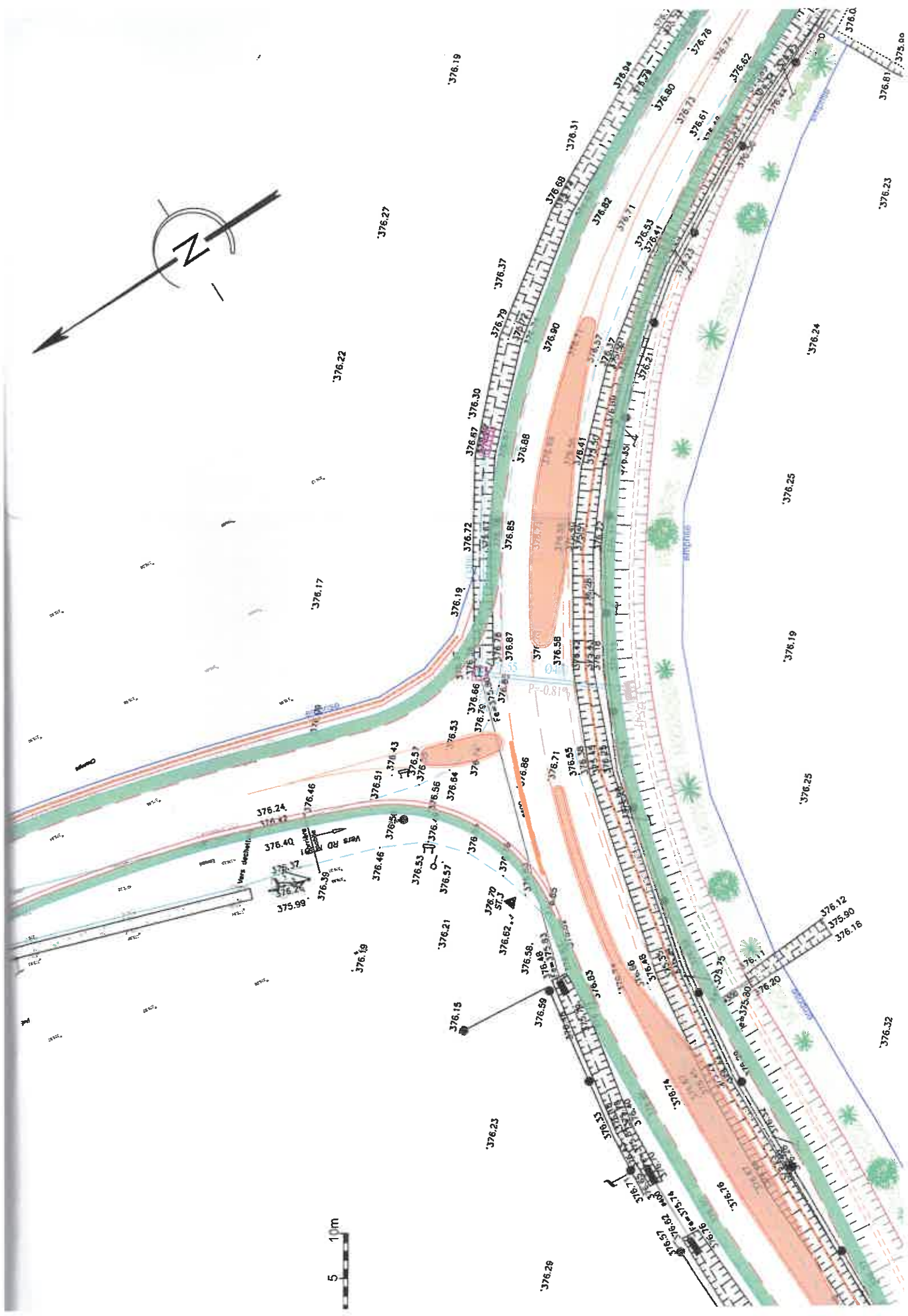
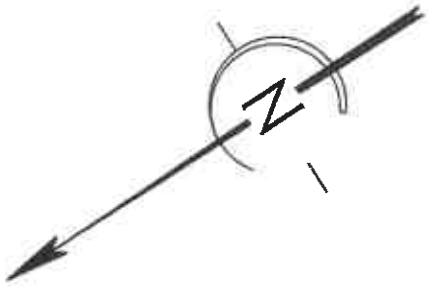
G) déroulement de l'enquête :

l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Fait à Craintilleux le 02/11/2020

Le Commissaire-enquêteur


Pierre Grétha



Votre interlocuteur :
Serge DEMOLIERE
04.77.96.39.00
Courriel : techniques@ville-montbrison.fr

PREFECTURE DE LA LOIRE
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
2 rue Charles de Gaulle
CS 12241
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Vos réf. : votre transmission du 8/09/20
Nos réf. : SD/CB/SB - 2020/0765
D200

Objet : déclaration d'utilité publique et parcellaire
pour l'aménagement du carrefour RD101-accès
à la déchetterie sur le territoire des communes de Savigneux et Montbrison
- ouverture d'enquêtes conjointes
AP n° 2020/00026 PAT DU 31/08/20

Montbrison, le 27 octobre 2020

ATTESTATION

Je soussigné, Christophe BAZILE, Maire de Montbrison,

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

05 NOV. 2020

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

CERTIFIE

que l'affichage de l'arrêté préfectoral n° 2020/00026 PAT en date du 31 août 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement du carrefour RD101-accès à la déchetterie sur le territoire des communes de Savigneux et Montbrison à la demande du CD de la Loire, a été fait le 15 septembre 2020 pour toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 26 octobre 2020.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir ce que droit.



05 NOV. 2020

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Marc GRANGE, Maire de Savigneux, certifie avoir procédé à l’affichage mentionné dans l’arrêté du 31 août 2020 portant ouverture d’enquêtes conjointes préalable à la déclaration d’utilité publique et parcellaire pour l’aménagement du carrefour RD 101-Accès à la déchetterie sur le territoire des communes de Savigneux et de Montbrison à la demande du Conseil Départemental de la Loire, le 15 septembre et ce jusqu’au 26 octobre 2020 inclus.

Attestation délivrée le 27 octobre 2020,
Pour valoir ce que de droit.



Le Maire

Jean Marc GRANGE



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Reçu le

E20000078/69

- 2 NOV. 2020

Service de l'accompagnement
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR
RD 101/ACCES A LA DECHETTERIE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE
MONTBRISON ET SAVIGNEUX (42600)**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

DU 09 AU 26 OCTOBRE 2020

**PROCES-VERBAL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE
D'UTILITE PUBLIQUE**

**Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur**

A) désignation du Commissaire-enquêteur:

Décision n°E20000078/69 du 13/08/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

B) contacts avec l'Autorité Organisatrice et le Maître d'ouvrage:

Réunions :

- le 21/08/2020 avec le Service de la coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial de la Préfecture de la Loire (Madame Chambon),
- le 25/09/2020 avec les représentants du Conseil Départemental, Maître d'ouvrage de l'opération (Monsieur Bouchery et 2 collaborateurs).

C) modalités de l'enquête:

- Arrêté n°2020/00026 du 31/08/2020 de Madame la Préfète de la Loire portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement du carrefour RD 101/accès à la déchetterie intercommunale sur les territoires de Montbrison et Savigneux (42600),
- Durée de l'enquête: du 09/10 au 26/10/2020,
- Permanences au nombre de trois: les 09, 21 et 26/10/2020.

D) : publicité:

- par voie de presse: la Tribune-le Progrès et l'Essor des 25 Septembre et 9 Octobre 2020,
- par voie d'affichage en Mairies de Montbrison, Savigneux et sur le site de l'opération,
- sur le site internet de la Préfecture de la Loire.

E) : composition du dossier:

le dossier comprend :

- une note explicative,
- une estimation des dépenses,
- un plan des travaux figurant également le périmètre de la DUP.

F) clôture des registres d'enquête:

Les registres d'enquête ont été clos le 26/10/2020 à 17 heures.

Le registre dématérialisé a été clos le 26/10/2020 à 17heures

G) : certificats d'affichage:

- certificat en date du 27/10/2020 de Monsieur le Maire de la Ville de Montbrison ,
- certificat d'affichage du 27/10/2020 de Monsieur le Maire de la Ville de Savigneux
attestant que l'arrêté précité de Madame la Préfète de la Loire du 31/08/2020 a été affiché
du 15/09/2020 au 26/10/2020 inclus à la Mairie de Mont brison,
du 15/09/2020 au 26/10/2020 inclus à la Mairie de Savigneux.


Le Commissaire-enquêteur a également constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur
le site de l'opération ce qui constitue un plus pour le dossier au niveau de l'information du
public.

H) : déroulement de l'enquête publique:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions; la réglementation en vigueur a été
respectée.

L'affichage a été maintenu aux emplacements prévus pendant toute la durée de l'enquête.
L'accès au Commissaire-enquêteur a été facilitée par un balisage adéquat.

Fait à CRAINTILLEUX le 02/11/2020


Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Région de la Loire

E20000078/69

- 2 NOV. 2020

Service de la coordination
des politiques publiques
et de la réglementation

CONCLUSIONS ET AVIS

DU

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SUR

LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DE

L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR

RD101/ACCES A LA DECHETTERIE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE

MONTBRISON (42600) et SAVIGNEUX (42600)

ENQUETE PUBLIQUE DU 09 AU 26 OCTOBRE 2020

Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS:

1)- la procédure:

les fondements de ce dossier soumis à l'enquête publique sont les articles L1, L110-1 et suivants, L122-1, R112-4 et suivant du Code de l'expropriation.

L'opération de réaménagement du carrefour de la RD 101 avec la voie d'accès à une déchetterie intercommunale sur les territoires de Montbrison et Savigneux nécessite au préalable la maîtrise foncière de terrains propriété de particuliers.

Or, les acquisitions à l'amiable entre le Conseil Départemental de la Loire et ces particuliers n'ont pas abouti.

En conséquence, ce projet est soumis à l'enquête publique en vue de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'Utilité publique.

Les prescriptions de l'arrêté 2020/00026 du 31/08/2020 de Madame la Préfète de la Loire ont été respectées principalement en ce qui concerne:

- les mesures de publicité par voie de presse, affichage en Mairies, sur le site de l'opération et sur le site internet de la Préfecture,
- les permanences du Commissaire-enquêteur les 09, 21 et 26 Octobre 2020 se sont déroulées dans de bonnes conditions, l'accès du public a été facilité par un balisage adéquat.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'opération.

Le registre papier déposé en Mairie de Montbrison ne comporte pas d'observation.

Celui déposé en Mairie de Savigneux non plus.

Les courriers : aucun.

Le registre dématérialisé comptabilise 152 visites et 34 téléchargements.

2)- analyse bilancielle du dossier:

2-1: sur l'intérêt public de l'opération:

la RD 101 est classée dans le réseau d'intérêt local au schéma directeur routier du Département de la Loire.

Elle assure une fonction de transit au niveau du département et d'échange entre l'agglomération de Montbrison et la Plaine du Forez.

Les conditions de circulation qui prévalent sur cette voie au droit d'une intersection avec la

voirie actuelle d'accès à une déchetterie intercommunale sur les territoires de Montbrison et Savigneux ne sont pas satisfaisantes.

En effet, la déchetterie génère d'une part un trafic supplémentaire et, d'autre part, des difficultés du fait :

- de son accès dans une courbe où la visibilité est insuffisante,
- des mouvements de tourne à gauche pour entrer dans cet équipement qui peuvent s'avérer périlleux pour les usagers en provenance de Savigneux notamment,
- des sorties source d'insécurité pour les usagers et le personnel.

Ce constat a conduit les représentants du Département de la Loire à prendre la décision de réaménager la RD 101 à cet endroit en créant un nouveau carrefour plus à l'Est de celui existant, avec un aménagement de type « tourne à gauche », sur de nouvelles emprises foncières, pour :

- améliorer la sécurité des usagers de cette voie départementale,
- améliorer la qualité des échanges à cet endroit.

En pré-conclusion, la démarche du CD 42 pour l'amélioration de la sécurité de la circulation et, partant celles des usagers, est fondée au plan de l'intérêt public.

2-2 : sur la maîtrise foncière :

les études préalables au choix de l'emplacement du projet ont conduit le Maître de l'ouvrage à l'examen préalable de 2 variantes.

Elles figurent au dossier.

Elles ont été écartées du fait de l'importance de leur impact environnemental et agricole.

Les emprises retenues sont calculées au plus juste.

Cet aspect du dossier est traité par document séparé au titre de l'enquête parcellaire.

Mais, d'ores et déjà, il est possible de dire que **l'atteinte à la propriété privée est modérée.**

2-3 : sur le plan environnemental :

une précision à rappeler : ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, cf la décision versée au dossier n° 2019-ARA-KKP-2271 en date du 21/11/2019 de l'Autorité environnementale.

Le projet est concerné par :

- la directive européenne Natura 2000, car en bordure d'un Site d'Importance Communautaire (FR8201758 -Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents), et en bordure d'une Zone de Protection Spéciale (FR8212024- Plaine du Forez),

- une ZNIEFF de type 1 (affleurements calcaires de Savigneux),
- une ZNIEFF de type 2 (Plaine du Forez n°4209).

Le diagnostic environnemental du bureau Cesame mentionne que l'impact du projet sur la faune et la flore est négligeable.

Les paysages ne sont pas impactés car la haie qui longe la RD101 sera rétablie intégralement, intégrée au Domaine public départemental et donc entretenue par le Maître d'ouvrage.

Quant au délaissé routier de l'ancienne voie d'accès à la déchetterie, il sera supprimé et engazonné.

Il est susceptible d'être rétrocedé aux riverains.

Le réseau hydrographique n'est pas concerné. Les écoulements d'eaux superficielles seront rétablis ; les eaux de la plate-forme routière seront collectées et rejetées vers des exutoires naturels, sans altération.

2-4 : sur le plan social et économique:

les terrains d'emprise de l'ouvrage sont à vocation agricole et pour l'élevage.

Il n'y a pas de bâtiments agricoles sur le site.

L'emprise est faible : cf paragraphe 2-2 ci-dessus et le dossier d'enquête parcellaire.

2-5 : sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme :

les terrains concernés sont classés en A dans les PLU de Montbrison et Savigneux.

2-6 : sur le coût financier :

une appréciation sommaire des dépenses conduit à l'estimation suivante :

- frais d'études : 8208 euros TTC,

- travaux : 340000 euros HT ,

- acquisitions foncières : $2427\text{m}^2 \times 0,25\text{e} = 606,75$ euros.

Ce coût est tout à fait supportable par le budget départemental.

2-7 : déroulement de l'enquête :

l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le public a été absent ;

Remarque: il convient de rappeler que :

- cette procédure de DUP/parcellaire a été engagée dans la mesure où les deux seuls propriétaires fonciers dont les terrains sont concernés par l'emprise de l'opération se sont refusés à toute négociation avec le Conseil Départemental,
- le registre dématérialisé comptabilise néanmoins 152 visites et 34 téléchargements du dossier.

AVIS :

Compte-tenu de ce qui précède, à savoir :

- l'intérêt incontestable que représentent les travaux d'aménagement du nouveau carrefour RD 101/accès à la déchetterie intercommunale pour l'amélioration de la sécurité de la circulation à cet endroit et donc celles des différents usagers,
- l'atteinte tout à fait modérée à la propriété privée,
- le souci affiché par le Conseil Départemental pour retenir des solutions techniques d'aménagement affectant a minima l'environnement et l'activité agricole notamment,
- les mesures compensatoires retenues,

le Commissaire-enquêteur soussigné donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement du carrefour RD101/accès à la déchetterie sur les territoires de Montbrison et Savigneux (42600).

Fait à Craintilleux le 02/11/2020

Le Commissaire-Enquêteur


Pierre Grétha

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Reçu le

E20000078/69

- 2 NOV. 2020

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR
RD 101/ACCES A LA DECHETTERIE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE
MONTBRISON ET SAVIGNEUX (42600)**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

DU 09 AU 26 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

**Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur**

A) désignation du Commissaire-enquêteur:

Décision n°E20000078/69 du 13/08/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

B) contacts avec l'Autorité Organisatrice et le Maître d'ouvrage:

Réunions :

le 21/08/2020 avec le Service de la coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial de la Préfecture de la Loire (Madame Chambon),

le 25/09/2020 avec les représentants du Conseil Départemental, Maître d'ouvrage de l'opération (Monsieur Bouchery et 2 collaborateurs).

C) modalités de l'enquête:

- Arrêté n°2020/00026 du 31/08/2020 de Madame la Préfète de la Loire portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement du carrefour RD 101/accès à la déchetterie intercommunale sur les territoires de Montbrison et Savigneux (42600),

- Durée de l'enquête: du 09/10 au 26/10/2020,

- Permanences au nombre de trois: les 09, 21 et 26/10/2020.

D) : publicité:

- par voie de presse: la Tribune-le Progrès et l'Essor des 25 Septembre et 9 Octobre 2020,

- par voie d'affichage en Mairies de Montbrison, Savigneux et sur le site de l'opération,

- sur le site internet de la Préfecture de la Loire.

E) : composition du dossier:

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire comprend les pièces suivantes:

un plan parcellaire figurant le périmètre délimitant les immeubles à exproprier annexe 7 du dossier,

deux tableaux (état parcellaire cadastral) sur lequel sont répertoriés les biens immeubles à acquérir et leurs propriétaires annexes 5 et 6 du dossier,

le double des courriers de notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, cette notification est intervenue par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de chaque propriétaire et dans les délais réglementaires

F) clôture des registres d'enquête:

Les registres d'enquête ont été clos le 26/10/2020 à 17 heures.

Le registre dématérialisé a été clos le 26/10/2020 à 17heures.

G) : certificats d'affichage:

- certificat en date du 27/10/2020 de Monsieur le Maire de la Ville de Montbrison
- certificat d'affichage du 27/10/2020 de Monsieur le Maire de la Ville de Savigneux attestant que l'arrêté précité de Madame la Préfète de la Loire du 31/08/2020 a été affiché du 15/09/2020 au 26/10/2020 inclus à la Mairie de Montbrison, du 15/09/2020 au 26/10/2020 inclus à la Mairie de Savigneux.


Le Commissaire-enquêteur a également constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site de l'opération ce qui constitue un plus pour le dossier au niveau de l'information du public.

H) :déroulement de l'enquête publique:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions; la réglementation en vigueur a été respectée.

L'affichage a été maintenu aux emplacements prévus pendant toute la durée de l'enquête. L'accès au Commissaire-enquêteur a été facilitée par un balisage adéquat.

Fait à CRAINTILLEUX le 02/11/2020


Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur

E20000078/69

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

- 2 NOV. 2020

Service de la programmation
des politiques publiques
et de l'évaluation

AMENAGEMENT DU CARREFOUR
RD101/VOIE D'ACCES A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE
SUR
LES TERRITOIRES DE MONTBRISON ET SAVIGNEUX (42600)
ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

ENQUÊTE PARCELLAIRE
DU 9 AU 26 OCTOBRE 2020
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pierre Grétha
Commissaire-enquêteur

A)- objet et déroulement de l'enquête:

A-1 : objet :

aménagement du carrefour RD101/voie d'accès à la déchetterie intercommunale située sur les territoires de Montbrison et Savigneux (42600).

A-2 : déroulement de l'enquête :

- les prescriptions de l'arrêté n°2020/00026 du 31/08/2020 de Madame la Préfète de la Loire portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'Utilité Publique et parcellaire des travaux d'aménagement cités ci-dessus ont été respectées notamment en ce qui concerne les mesures de publicité : le public a été informé par voie de presse, un avis est paru dans les journaux « la Tribune-le Progrès » et « l'Essor » les 25/09 et 09/10/2020,
- l'affichage de l'arrêté préfectoral précité et de l'avis d'enquête a été assuré :
 - *du 15/09/2020 au 27/10/2020 inclus en Mairies de Montbrison et Savigneux,
 - *les certificats du 27/10/2020 de Messieurs les Maires de Montbrison et Savigneux attestent de l'accomplissement de cette formalité,
- les permanences du Commissaire-enquêteur ont eu lieu les 09, 21 et 26/10/2020, et se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête est conforme à la réglementation,
- la liste des propriétaires concernés est clairement établie, un plan parcellaire, à jour, figure au dossier,
- les notifications individuelles à chaque propriétaire concerné du dépôt du dossier en Mairies ont été accomplies par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais réglementaires, elles figurent au dossier.

B)- l'emprise foncière:

la surface des terrains nécessaire à la bonne réalisation du projet tel que décrit dans le rapport général du Commissaire-enquêteur soussigné, au paragraphe **B**, correspond à la surface figurant sur les états parcellaires du dossier (annexes 5 et 6) soit :

- 769 m² à prélever sur une parcelle plus vaste de 26 156 m², identifiée section B n°195 au lieu-dit « la Loge », commune de Savigneux,
- 857 m² et 801 m² à prélever sur deux parcelles plus vastes de 20 843 m² et 25 788 m², identifiées section AN n° 102 et 106, au lieu-dit « les Ormes », commune de Montbrison.

Le plan parcellaire est cohérent avec l'emprise du dossier de DUP.

A la date du présent rapport, les tentatives d'acquisition amiable par le Conseil Départemental de ces terrains se sont avérées infructueuses.

L'Utilité publique du dossier n'est pas mise en cause.

La présente enquête est concomitante à celle de la DUP pour laquelle le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

En conséquence, compte-tenu de ce qui précède, le Commissaire-enquêteur émet **UN AVIS FAVORABLE sur ce dossier et la poursuite de l'opération.**

Fait à Craintilleux le 02/11/2020

Le Commissaire-enquêteur


Pierre Grétha